

Notaire et genealogiste

Par Tiltda, le 19/03/2024 à 16:00

Bonjour chers lecteurs,

Pouvez-vous me confirmer et éventuellement m'indiquer le texte de loi concernant l' actif net successoral. Je suppose que le généalogie doit prendre ce montant pour calculer ses honoraires est-ce bien le cas ?

En remerciant par avance leq personnes me permettant d' avoir une réponse claire et précise.

Bien cordialement et excellente semaine.

Par Marck.ESP, le 19/03/2024 à 16:25

Bienvenue

"Je suppose que le généalogie doit prendre ce montant pour calculer ses honoraires est-ce bien le cas ?"

Tout à fait.

L'actif net = actif brut - dettes.

https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=DZ%2FOASIS%2F000959